



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Montauban, le 4 août 2020

PAC 2020 :

Dérogation à l'interdiction de valorisation des jachères, pour les éleveurs

Compte tenu de la sécheresse actuelle et des déficits importants de pousse d'herbe, le ministre de l'agriculture autorise l'utilisation des jachères par les éleveurs. Cette dérogation au titre des circonstances exceptionnelles est activée dans 47 départements, dont le Tarn-et-Garonne.

Les éleveurs directement concernés par un manque de disponibilité fourragère pourront valoriser leurs surfaces en jachères.

Les jachères déclarées en tant que Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE), même fauchées ou pâturées, pourront continuer à être comptabilisées comme SIE pour l'octroi du paiement vert.

Pour bénéficier de cette possibilité, les éleveurs concernés doivent adresser un courrier à la DDT, expliquant les difficultés rencontrées en raison de la sécheresse et la nécessité d'utiliser les jachères pour nourrir les animaux, et demandant la prise en compte des circonstances exceptionnelles.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter la DDT ;

Service Économie Agricole , bureau PAC , 2 quai de Verdun , 82000 Montauban

Tel : 05 63 22 23 45



Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 05 63 22 82 17 | 05 63 22 82 18 pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr